

## CROPP INFOS

Le Mot du Président.....page 1  
Vos Elus et comment les joindre.....page 2  
Les Infos.....page 3  
Le Bilan financier.....page 4

Annexe : Tableau de l'Ordre

### LE MOT DU PRESIDENT

Mon premier courrier en tant que Président s'intitulait « Enfin! ». Je ne peux donc pas le réutiliser et pourtant, je le trouve encore adapté. Aujourd'hui 28 octobre 2007, jour où j'écris ce « mot du président » pour notre CROPP INFOS n°1, notre code de déontologie paraît au Journal Officiel. Il s'agit là de la concrétisation de plus d'un an de travail d'une part et du fruit de nos cotisations d'autre part.

En effet, cette fameuse cotisation, charge supplémentaire et obligatoire, permet à l'Ordre d'exister et d'agir. Au niveau National, les services juridique, communication, comptabilité ont été mis en place. Parallèlement, les réunions de conseils, de bureaux et des différentes commissions se succédaient. En particulier la commission Ethique et Déontologie dont est membre Madame Legrand-Volant, conseillère de notre région, a été très sollicitée pour l'élaboration du code.

Notre mission régionale consistait à installer notre siège social : location des locaux, installation du mobilier et du matériel informatique, recherche d'une secrétaire à mi-temps, organisation des permanences et des sessions. Je rappelle ici qu'un conseiller est présent chaque jour de permanence, que le conseil siège 5 fois par an, le bureau 7 fois et la commission de conciliation 4



fois par an minimum. Le travail de notre secrétaire administrative, mademoiselle Berthouloux, a été essentiellement consacré à la vérification de nos dossiers et à leur saisie informatique.

Cette cotisation a été calculée afin que chaque Conseil Régional dispose des mêmes moyens tout en tenant compte des imprévus (dossiers incomplets, commission de discipline de première instance par exemple).

Cependant n'oublions pas que l'Ordre n'a pas qu'un rôle disciplinaire. Il est là également pour vous conseiller et vous aider. La rédaction et la mise à disposition de contrats-type juridiquement solides devraient permettre d'éviter bien des déboires. L'Ordre nous donne une respectabilité vis à vis des autres professions de santé et des administrations pour lesquelles nous devenons un interlocuteur privilégié. J'en veux pour preuve le succès de l'inauguration de notre siège, où les différents Ordres étaient représentés en compagnie de responsables de la C.R.A.M et de la D.D.R.A.S ainsi que notre Juge, madame Le Griel, nommée à la présidence de notre chambre disciplinaire de première instance. Plutôt que de rester isolés dans le monde de la santé (non-médecins, non-conventionnés, non-prescrits) l'Ordre et son code de déontologies, nous ouvrent de belles perspectives.

Philip Mondon

## VOS ELUS



**Philip MONDON**  
Président de la Région Centre  
Conseiller National  
56 ans, exerçant à CHATEAUROUX (36)



**Laëtitia ARRAULT-MEUNIER**  
Vice-Présidente  
Membre de la commission de conciliation  
33 ans, exerçant à LUCE (28)



**Christophe HUON**  
Trésorier  
Membre de la chambre disciplinaire  
36 ans, exerçant à CHATEAU-RENAULT (37)



**Francis GIRARD**  
Conseiller Régional  
Membre de la commission de conciliation  
65 ans, exerçant à BLOIS (41)



**Loïc GUIOT**  
Conseiller Régional  
Membre de la commission bulletin (CROPP INFO)  
47 ans, exerçant à Orléans (45)



**Christelle LEGRAND-VOLANT**  
Conseillère Régionale et conseillère Nationale  
Membre de la commission Ethique et Déontologie  
Directrice de publication du CROPP INFO  
30 ans, exerçant à BROU (28)

### Les suppléants :

**Sébastien LAIGNEAU** exerçant à CHECY (45)  
**Catherine JOURDONNEAU** exerçant à BOURGES (18)  
**Laurent PINARD** exerçant à ARDENTES (36)  
**Odile DEGROLARD** exerçant à LE POINCONNET (36)  
**Didier DUCHER** exerçant à TOURS (37)



**Mélanie BERTHOULOUX**  
Secrétaire administrative

**CROPP CENTRE**  
23 bd Rocheplatte  
45000 ORLEANS

Téléphone : 02.38.77.21.55  
Fax : 02.38.62.72.39  
Messagerie : [contact@centre.cropp.fr](mailto:contact@centre.cropp.fr)

Pour toutes questions, merci de contacter directement le CROPP et non le cabinet des conseillers

**Permanences : lundi 8h30 à 18h et jeudi 8h30 à 18h30**

# INFORMATIONS PRATIQUES

## 1- La protection du titre

Après ces nombreuses années de « bataille », nous avons enfin obtenu la protection du titre de « pédicure », « podologue » et « pédicure-podologue ».

## 2- Le code de déontologie

Ca y est, notre code tant attendu est enfin paru au journal officiel. Chaque podologue a reçu un exemplaire accompagné d'une attestation sur l'honneur, qu'il conviendra de signer et de retourner au Conseil Régional. Ce qui sera pour vous un engagement de lecture et de respect des règles du code de déontologie. Pour une meilleure communication, les podologues venant d'être diplômés, seront reçus au siège du Conseil Régional où leur sera remis le code de déontologie.

## 3- Les contrats

Nous vous informons que trois contrats types sont à votre disposition au siège du Conseil Régional : un contrat d'assistantat, un contrat de collaboration et un contrat de remplacement. Nous vous rappelons qu'un contrat est obligatoire pour exercer entre professionnels. Chaque parti doit, dès la conclusion du contrat, en communiquer un exemplaire au Conseil Régional de l'Ordre dans le mois suivant la signature. Les anciens contrats peuvent être conservés sauf avis contraire du Conseil Régional.

## 4- Les pages jaunes

Nous vous rappelons que toute parution payante (distinguée par un astérisque, un encadré...) dans les pages jaunes de l'annuaire est considérée comme publicité et est donc interdite.

## 5- Les changements de situation

- En cas d'installation, de nouvelle collaboration ou de déménagement, deux annonces légales sont autorisées dans la presse locale écrite.

Le professionnel doit adresser le texte au Conseil Régional, qui après l'avoir visée donnera son accord. L'annonce type est disponible au siège du Conseil Régional.

- Pour tout projet de cession de cabinet, les pédicures-podologues doivent en informer leur conseil régional et lui transmettre le projet de contrat de cession au plus tard un mois avant la date de signature, en vue de l'obtention de l'agrément préalable du conseil de l'ordre.

## 6- La commission de conciliation

- Elle est constituée dans chaque région et est composée de trois membres du Conseil Régional de l'Ordre.

Lorsqu'une plainte est portée devant le Conseil Régional (par lettre recommandée avec accusé de réception), son président informe le professionnel mis en cause et convoque les deux partis dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte en vue d'une conciliation.

Sont membres de la commission de conciliation : MONDON Philip, ARRAULT-MEUNIER Laëtitia et GIRARD Francis.

- En cas d'échec de cette dernière, le président transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance avec l'avis motivée du Conseil dans un délai de trois mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Les peines disciplinaires pouvant être appliquées sont les suivantes : l'avertissement, le blâme, l'interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis (ne peut excéder trois ans) et la radiation au tableau de l'Ordre.

Sont membres de la chambre disciplinaire de première instance : HUON Christophe et LAIGNEAU Sébastien

## 7- Les Elections

Les prochaines élections des membres du Conseil Régional de l'Ordre auront lieu à son siège le 16 mai 2008.

## BILAN FINANCIER

Vous êtes nombreuses et nombreux à vous être interrogé sur le mode de fonctionnement du conseil de l'ordre depuis sa création.

Vous savez tous aussi que malheureusement l'adhésion à un ordre est synonyme de cotisation. Celle-ci, annuelle, est collectée dans un premier temps par l'ordre national puis reversée sous forme de quote-part trimestrielle aux différents conseils régionaux. La quote-part trimestrielle allouée au CROPP Centre en 2007 est de 15313,92 euros à laquelle s'additionne une quotité annuelle de 6758,14 euros proportionnellement au nombre de professionnels exerçant dans la région.

Ces allocations servent à couvrir les différents frais et fonctionnement du CROPP tels que le loyer et les charges du siège à Orléans, le salaire de notre secrétaire, les frais et indemnités des différents conseillers.

INTITULÉS	RECETTES	DEPENSES
Loyers et charges		10129.18
Salaires et charges		6622.57
Indemnités et frais des conseillers		14638.79
Achats Fournitures		3210.73
Frais de représentation		563.93
Frais de gestion		462.85
Virement ONPP	68013.82	
<b>TOTAL</b>	<b>68013.82</b>	<b>35628.05</b>

Au 1er décembre 2007 le solde du CROPP s'élève à 32029,29 euros . Nous nous félicitons de ce bilan positif.

La politique menée pour cette première année a été la prudence et la rigueur. Cette réserve d'argent va notamment pouvoir être utilisée pour la mise en place et le fonctionnement des différentes commissions. (conciliation et disciplinaire).

De nouveaux investissements sont prévus en 2008 notamment pour l'aménagement des locaux du siège à Orléans.

*L'ensemble du conseil de l'ordre de la région Centre vous présente  
tous leurs Voeux pour l'année 2008.*

Directrice de publication : Legrand-Volant Christelle

Rédaction : Mondon Philip, Guiot Loïc, Huon Christophe, Legrand-Volant Christelle

Mise en page : Berthouloux Mélanie

N°ISSN : en cours